

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 A 18 h 00

L'an deux mil dix-neuf, le 11 décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : le 6 décembre 2019

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Adjoints – M. Jean-Michel GENCE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Christiane COGNEE, Mme Martine POMARE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Eric FOUASSON, M. Patrick FRIOUX, Mme Mireille FROMENTIN, M. Didier PELLEMELE, Mme Juliette SEGUIN (arrivée à 18 h 10), Mme Colette GROIZARD (arrivée à 18 h 17), M. Christian GABORIT (arrivée à 18 h 25)

Absents excusés: Mme Christiane FOURAGE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à Mme Martine POMARE), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), M. Régis PERRIER (donne pouvoir à Mme Juliette SEGUIN), Mme Colette GROIZARD (absente jusqu'à 18 h 17, donne pouvoir à Mme Marie-Henriette ELIE), M. Christian GABORIT (absent jusqu'à 18 h 25, donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

Absente: Mme Juliette SEGUIN (jusqu'à 18 h 10)

Désigné secrétaire de séance : M. Jean-Michel GENCE

1) <u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL</u> MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019

Le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

2) **QUESTION RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR**

En raison de l'urgence de la question à traiter, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour de la séance la question de la convention de prise en charge de l'installation d'un compteur électrique au 8, chemin de la Plaine. En effet, le contrat

de bail doit être signé la semaine prochaine, mercredi 18 décembre, et ce sujet figurera dans le contrat. Si le Conseil municipal ne prend pas de décision ce soir, celui-ci ne pourra pas être signé et cela compromettra la préemption lancée par la commune sur ce bien immobilier.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que cette question soit rattachée à l'ordre du jour de la présente réunion.

18 h 10 : Arrivée de Madame Juliette SEGUIN.

3) <u>FINANCES</u>

A) Budget

a) Décision modificative n°01

Afin de permettre le financement de certaines opérations, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

En fonctionnement

En dépenses de fonctionnement (Chapitre 014 – Atténuations des produits) :
Article 739223 – Fonds de péréquation+ 1 043,00 €
En dépenses de fonctionnement (Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante) :
Article 657362 – CCAS
En dépenses de fonctionnement (Chapitre 66 - Charges financières) :
Article 66111 − Intérêts réglés à l'échéance+ 3 000,00 €
En recettes de fonctionnement (Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations) :



En investissement

En dépenses d'investissement :

Article 202 – Frais d'études PLU	
En recettes d'investissement:	
Article 10222 - FCTVA	+ 8 250,00 €

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD aux opérations budgétaires ci-dessus décrites.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

18 h 17 : Arrivée de Madame Colette GROIZARD.

b) Subvention de fonctionnement au CCAS

Monsieur le Maire expose,

Le CCAS de Barbâtre s'est engagé dans un projet de création d'une résidence autonomie à la Rocterie qui a pris le relais de l'EHPAD, pour assurer sa gestion en lieu et place de l'ADMR.

De nombreux résidents touchés par la dépendance viennent de partir à La Guérinière. Pendant un temps, nous devons gérer cet établissement avec un effectif très réduit et assurer l'équilibre du budget.

La création de cette résidence autonomie ayant entraîné la mise en œuvre d'un budget annexe spécifique au fonctionnement de cette résidence, ce budget connait donc un déficit dans son budget de fonctionnement pour l'année 2019.

Aussi, afin de permettre le rétablissement de l'équilibre budgétaire du CCAS de Barbâtre, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'équilibre du budget de la commune vers le budget CCAS à hauteur du déficit de fonctionnement du budget annexe au CCAS *Résidence autonomie La Rocterie*. Le montant prévisionnel de ce déficit est estimé à 20 420 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au versement d'une subvention d'équilibre du budget communal vers le budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) à hauteur du déficit de fonctionnement réel du budget *Résidence autonomie La Rocterie*, budget annexe au CCAS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

c) Subventions à l'association « Les Sciences et Nous »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,

Qu'un prêt de salle et de matériel ayant été effectué à l'association *Les Sciences et Nous* pour la sortie mycologique du 12 octobre 2019 sur le territoire de Barbâtre, ainsi qu'un autre prêt de matériel lors du festival des sciences organisé à Noirmoutier-en-l'Île en octobre 2019.

Vu la demande de subvention d'un montant de 200 € formulée auprès de la commune de Barbâtre pour l'année 2019 ;

Le Conseil municipal est invité à examiner cette demande, au vu de ces éléments. Une proposition d'attribution d'une subvention de 200 € est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

(A 18 h 25 : Arrivée de Monsieur Christian GABORIT).

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Didier PELLEMELE, Mme Mireille FROMENTIN),

- DONNE SON ACCORD au versement d'une subvention d'un montant de 200 €, à titre exceptionnel, à l'association Les Sciences et Nous pour l'année 2019.
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

B) Locations de locaux au 8, chemin de la Plaine

Fixation du loyer pour le cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal,

Que la commune a acquis, par suite de l'exercice de son droit de préemption, un bâtiment situé 8, chemin de la Plaine afin de permettre l'installation de professionnels de la santé (une pédiatre et une gynécologue).

L'installation de ce cabinet étant prévu très prochainement, il importe que le Conseil municipal fixe dès à présent le tarif du loyer et détermine le montant des charges.

Sur proposition et avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE DE LOUER le local situé 8, chemin de la Plaine, à compter du 1^{er} janvier 2020
- FIXE le montant du loyer mensuel à 400 € par bureau, hors charges
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir.
 - Guichet automatique du Crédit Agricole Convention de prise en charge de l'installation d'un compteur électrique (Question rajoutée à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Conseil municipal de Barbâtre ayant donné son accord, par délibération du 6 novembre 2019, au contrat de bail pour le guichet automatique du Crédit Agricole situé 8, chemin de la Plaine à Barbâtre.

Afin de permettre l'exploitation de ce guichet, un accord entre la commune de BARBATRE et la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE VENDEE a été trouvé quant au lieu d'installation du compteur électrique.

Le coût d'installation de cet appareil est estimé à un montant total de 6 289,34 € HT.

Au vu de l'intérêt pour la commune et les commerces du centre-bourg de pouvoir disposer d'un guichet automatique, il est proposé que la commune, propriétaire du local, prenne en charge à 50 % le coût de l'installation de ce matériel.

L'ensemble des modalités de prise en charge de l'installation du compteur est développé dans la convention établie entre la commune de Barbâtre et le Crédit Agricole.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen des différents devis transmis pour l'installation du compteur électrique,

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la prise en charge à 50 % du montant, par la commune de Barbâtre, de l'installation d'un compteur électrique afin de permettre le bon fonctionnement du guichet automatique situé 8, chemin de la Plaine, et son exploitation par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Vendée
- **DONNE SON ACCORD** à la convention d'installation du compteur électrique au guichet automatique situé 8, chemin de la Plaine entre la commune de Barbâtre et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Vendée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4) MARCHES PUBLICS: Convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la restauration collective

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération en date du 13 mai 2019 validant la décision de la Commission d'Appel d'Offre ;

VU la délibération en date du 9 octobre 2019 actant la décision de la Préfecture d'annuler le marché conclu avec la société COMPASS GROUP-MEDIREST;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune et le CCAS de formaliser un nouveau marché pour le contrat de restauration collective ;

Monsieur le Maire rappelle que ce marché de groupement de commande pour la restauration collective avait été lancé à l'initiative de la commune et du CCAS afin de satisfaire les besoins suivants :

- Confection et livraison des repas pour la restauration collective du restaurant scolaire, du centre de loisirs
- Confection et livraison des repas pour la résidence autonomie *La Rocterie* et le portage des repas à domicile

A l'heure actuelle, afin d'assurer la continuité du service, une convention provisoire est en cours jusqu'au 18 avril 2020 avec la société COMPASS GROUP – MEDIREST.

En prévision de la fin de cet accord, un nouveau marché doit donc être lancé. A cet effet, il convient d'établir au préalable une convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la restauration collective.

L'intérêt d'un tel groupement pour les deux structures, commune et CCAS, est opportun sur le plan économique car il permet de coordonner les commandes. A cet effet, un projet de convention sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective.
- DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, à la création d'une commission d'appel d'offre du groupement

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant coordonnateur. Conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative des Commissions d'appel d'offres de la Commune et du CCAS.

Afin de permettre le fonctionnement de cette Commission d'appel d'offres, le Conseil municipal

• PROCEDE A L'ELECTION PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET, d'un représentant du coordonnateur, membre de la Commission d'appel d'offres de la commune.

Sont candidats M. Christian GABORIT et Mme Sylvie GUEGUEN, tous deux membres titulaires de la Commission d'appels d'offres de la commune de Barbâtre.

- Monsieur Christian GABORIT se propose au poste de représentant du coordonnateur titulaire
- Madame Sylvie GUEGUEN se propose au poste de suppléante

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Sont élus:

- <u>Titulaire</u>: Monsieur <u>Christian GABORIT</u>, par 18 voix POUR et un vote BLANC
- <u>Suppléante</u>: <u>Madame Sylvie GUEGUEN</u>, par 17 voix POUR, un BLANC et un vote NUL
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

5) MARCHES COMMUNAUX: Modification du règlement des marchés

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 18 février et 20 avril 2015 relatives au règlement du marché municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019 modifiant le règlement du marché ;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article R610-051 du Code Pénal,

VU la loi du 24 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat

VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

VU les dispositions générales de la circulaire n°77-705 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du domaine public ;

VU l'avis émis par l'organisation professionnelle des commerçants des marchés de Vendée au cours de la réunion du 28 novembre 2011 ;

CONSIDERANT la proposition des commerçants habituellement présents sur le site de revoir les horaires de déballages et de remballages ainsi que le métrage linéaire autorisé par activité;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de rationaliser le fonctionnement des marchés de Barbâtre;

CONSIDERANT qu'en raison de la présence de ces marchés, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Plaine ;

VU la proposition de la Commission Marchés du 16 octobre 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le nouveau règlement des marchés de Barbâtre.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD à l'application du nouveau règlement des marchés de Barbâtre tel qu'il est présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté afférent et à signer tout document relatif à ce dossier.



6) <u>URBANISME - AFFAIRES FONCIERES : OAP secteur de Notre-Dame - Avenant n°01 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière (intégration de la parcelle ROLLER)</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs opérations d'aménagements programmés (OAP) sont actuellement en cours, en collaboration avec l'EPF, sur le centrebourg de Barbâtre (secteurs des Oyats, de la Gaudinière et de Notre-Dame).

Concernant le secteur dit de Notre-Dame, en raison de son intérêt patrimonial, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer la parcelle AD 62 appartenant à Monsieur ROLLER dans le périmètre de l'étude et d'intervention. La superficie totale de cet ensemble sera donc portée à 2 197 m².

Du fait de l'intégration de cette parcelle, les modifications de la convention de maîtrise foncière portent sur les articles suivants :

- 2.1 Périmètres d'études
- 6.2 Eléments de programme (intégration de 2 projets de logements supplémentaires soit 10 logements)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain définit par le Code de l'Urbanisme;

VU la délibération en date du 9 juillet 2018 approuvant la signature d'une convention de maîtrise foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de la réalisation de deux projets urbains en centre-bourg :

- Secteur de « Notre-Dame »
- Secteur de la Gaudinière

VU ladite convention signée le 8 août 2018 avec l'EPF de la Vendée,

VU la délibération en date du 21 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barbâtre

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2019 instituant un droit de préemption urbain sur les secteurs concernés du territoire communal inscrits en zone U et UA du PLU;

VU la délibération n°2019DE049 du Conseil municipal en date du 16 mai 2019 retirant partiellement l'exercice du droit de préemption urbain de Monsieur le Maire sur les secteurs concernés par les opérations d'aménagements programmés (secteur de Notre-Dame et de la Gaudinière);

VU la délibération n°2019DE050 du Conseil municipal en date du 16 mai 2019 accordant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour

les opérations d'aménagements programmées en Centre-bourg (secteur de Notre-Dame et de la Gaudinière) ;

VU le projet de création d'un éco-quartier sur le secteur de la Gaudinière, afin de remédier à la problématique du terrain situé en zone submersible, et les projets d'aménagement sur le secteur dit « Notre-Dame » situé en cœur de bourg ;

VU le projet d'avenant n°01 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière du 8 août 2018 modifiant certains articles de cette convention et le périmètre d'étude et de maîtrise foncière en vue d'y intégrer la parcelle AD 62;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de donner délégation à l'EPF pour l'exercice du droit de préemption urbain pour les opérations foncières en centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'avenant n°01 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière du 8 août 2018 modifiant certains articles de cette convention et le périmètre d'étude et de maîtrise foncière en vue d'y intégrer la parcelle AD 62
- **RETIRE** le droit de préemption urbain de Monsieur le Maire sur cette parcelle
- **DONNE** délégation du droit de préemption urbain sur cette même parcelle à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer à la présente délibération l'ensemble des formalités de publicité prévues par l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

7) ENFANCE – JEUNESSE : Renouvellement du Contrat CAF pour 2019-2022

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Une nouvelle convention 2019 – 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Enfance et Jeunesse nous a été soumise par cet organisme.

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre

- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACORD** à la nouvelle convention 2019/2022 « Contrat Enfance-Jeunesse » avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Vendée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, celle-ci prenant effet à compter du jour de sa signature pour se terminer au 31 décembre 2022.

8) <u>CULTURE – ANIMATION</u>

a) <u>Patrimoine</u>: <u>Convention de dépôt d'un Bien Culturel Maritime</u> <u>appartenant à l'Etat (canon du jardin de la mairie)</u>

VU le Code du patrimoine relatifs aux biens culturels maritimes;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'Administration centrale du Ministère de la Culture ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines en service à compétence nationale, modifié par l'arrêté du 28 août 2002 ;

VU le dépôt sur la commune de Barbâtre d'un canon du XVIIIème siècle dans le jardin de la Mairie;

VU la notification d'inventaire n°36048 :

VU l'intérêt pour la commune d'établir une convention de dépôt de Bien Culturel Maritime appartenant à l'Etat;

VU le projet de convention de dépôt d'un Bien Culturel Maritime appartenant à l'Etat pour ce canon déposé par la Direction générale des patrimoines ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature d'une convention de dépôt d'un Bien Culturel Maritime pour le dépôt d'un canon du XVIIIème siècle avec la Direction générale des patrimoines pour une période de 5 ans renouvelable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

b) Parcours du patrimoine maritime

Monsieur le Maire expose que,

Le département de la Vendée a pour projet la mise en valeur du patrimoine maritime vendéen. Ce projet permettra la mise en place d'une signalétique bien identifiable mais intégrée aux différents sites retenus. Soixante sites ont ainsi été retenus pour ce programme dont trois à Barbâtre. Ces trois sites sont les suivants :

- Le Gois
- Le pont de Noirmoutier
- Le polder de Sébastopol

Pour la mise en valeur des sites, trois possibilités de mobiliers pourront être installées, selon la configuration des lieux et les souhaits de la collectivité : plaque murale, pupitre ou table de lecture (avec guide de visite intégré dans un distributeur étanche).

Dans le cadre du lancement d'un appel d'offres pour ce mobilier par le département, le Conseil municipal est appelé à adhérer à ce projet. Le mobilier devrait être posé sur les lieux en 2020 ou 2021. Cet équipement doit être pris en charge par le Conseil départemental de la Vendée.

Le pupitre sera le mobilier préconisé pour la présentation et l'explication des trois sites barbâtrins.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au Parcours Patrimoine Maritime proposé par le département de la Vendée pour la mise en valeur des sites du Gois, du pont de Noirmoutier et du polder de Sébastopol
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9) QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 19 h 45

Le secrétaire de séance, Jean-Michel GENCE

12